



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt-deux et le mardi 15 novembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation en date du 09 novembre 2022, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 24

Dont Procurations : 4

Absents : 20

Sens du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande 5^{ème} Vice-Présidente (en visio) ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra (en visio) ; M. ATTALAH André (en visio) ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan (en visio) ; M. BRUDEY Hilaire (en visio) ; Mme CHOISI Annick ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme EUGENIE Gilberte (en visio) ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel (en visio) ; M. GERAN Gaston (en visio) ; M. GUILLAUME Bernard (en visio) ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean-Pierre ; Mme MONLOUIS Gisèle (en visio) ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne (en visio) ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (en Visio) ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette (en Visio) ; VITALIS Cédric (en visio) ; M. ZOZO Gaby (en visio).

ABSENTS ET /OU EXCUSES : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; M. ADEMAR Luc ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme GUILLAUME Virginie ; Mme HERLEM Annick ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. OTTO Jules ; Mme PETRO Sonia ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe.

AYANT DONNE PROCURATIONS : Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente (Procuration donnée à M. ABELLI Thierry) ; M. ANSELME, 7^{ème} Vice-Président Jacques (Procuration donnée à Mme CARAVEL Joëlle) ; (Mme DACALOR Fabienne (Procuration donnée à M. BASSETTE Rosan) ; Mme WECK-MIRRE Lucie (Procuration donnée à Mme KALI-ELIE Nadya).

Les 24 Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44. Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil. Mme PENCHARD Marie-Luce a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'ECHEANCIER DE PAIEMENT
AVEC LA CNP ASSURANCES**

Délibération affichée le

Fait à Basse-Terre, le 25 NOV. 2022

Au siège de la CAGSC

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC



Thierry ABELLI



EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée :

La délibération du 17 février 2022 n° CAGSC-2022-02-03, adoptée par les membres du conseil communautaire a acté la prise en charge de l'assurance statutaire du personnel de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe à compter du 1^{er} janvier 2021.

C'est ainsi que depuis cette date, la CAGSC a décidé d'être son propre assureur en consacrant un budget dédié aux risques statutaires, en raison des versements de cotisations de primes d'assurance supérieure à la prise en charge effective des agents.

Cependant, nonobstant cette décision, la CAGSC est redevable à la CNP ASSURANCES des cotisations impayées pour les années antérieures d'un montant de six-cent-trente-et-un mille huit-cent cinquante euros et soixante-treize centimes (631 850, 73 €).

Ainsi par courrier du 29 août 2022, un échéancier étalant la dette sur trois (3) ans a été sollicité auprès de la CNP, pour lequel un accord a été émis par courriel daté du 13 septembre 2022, comme ci-après :

- Année 2022 d'un montant de : 210 616.91 €
- Année 2023 d'un montant de : 210 616.91 €
- Année 2024 d'un montant de : 210 616.91 €

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à signer un protocole actant l'échéancier de paiement de la dette due à la CNP ASSURANCE, pour les années 2019 et 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré

- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu la délibération n° CAGSC-2022-02-03 du 17 février 2022,** portant prise en charge de l'assurance statutaire du personnel de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,
- **Considérant** la dette relative aux cotisations d'assurance statutaire du personnel de la CAGSC, due à la CNP ASSURANCES, au titre des années 2019 et 2020,
- **Considérant** la demande datée du 29 août 2022 de la CAGSC, sollicitant un échéancier pour le règlement de la dette sur trois années, allant de 2022 à 2024,
- **Considérant** l'accord émis par la CNP en date du 13 septembre 2022.



**DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT : 28 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

Article 1 : D'AUTORISER le président à signer l'échéancier de paiement des factures de la CNP ASSURANCES, au titre des années 2019 et 2021, pour un montant total de de six-cent-trente-et-un mille huit-cent cinquante euros et soixante-treize centimes (631 850, 73 €), comme suit :

- Année 2022 d'un montant de : 210 616,91 €
- Année 2023 d'un montant de : 210 616,91 €
- Année 2024 d'un montant de : 210 616,91 €

Article 2 : DE DONNER tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à l'échéancier de paiement de la dette au titre des cotisations pour l'assurance statutaire du personnel, pour les années 2019 et 2020.

Article 3 : QUE Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet, notifiée au comptable du Trésor et aux communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 25 NOV. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 23 NOV. 2022

La publication *et/ou* la notification le 23 NOV. 2022

**POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,**


Thierry ABELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20221115-CAGSC2022-10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Notification : 28/11/2022



971-249710070-20221115-CAGSC2022-10-04-DE

971-249710070-20221115-CAGSC2022-10-04-DE

971-249710070-20221115-CAGSC2022-10-04-DE